

TRANSPORTS SCOLAIRES – DEPARTEMENT DE LA SOMME

Durant l'année scolaire 2020-2021, certains **élèves résidant dans la Somme** emprunteront les transports en commun pour se rendre dans leur établissement (ou dans leur lycée pour vos élèves actuellement scolarisés en 3^{ème}) et souhaiteront bénéficier de leur prise en charge par la Région Hauts-de-France.

Pour votre information, veuillez trouver ci-dessous **les règles relatives au transport scolaire dans la Somme** :

- La gratuité du transport scolaire est accordée aux élèves de la maternelle jusqu'à la terminale (élèves internes compris) ;
- La demande de transport scolaire pour les élèves de la Somme doit être faite :
 - directement par la famille auprès de la Région : vous n'avez pas à valider les demandes des élèves ; seul un contrôle a posteriori, sur un échantillon d'élèves, pourrait vous être demandé ;
 - chaque année : le renouvellement du transport en début d'année scolaire est à faire par la famille ; vous n'aurez pas à compléter et à nous renvoyer de listing de passation ;
 - de préférence sur internet, sur notre plateforme d'inscription en :

somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr/usager

Seuls les élèves résidant dans la Somme qui utilisent le réseau TER – SNCF et la ligne voyageur autocar TRANS'80 (LV 749 – PERONNE / SAINT-QUENTIN via ROISEL) peuvent s'inscrire sur cette plateforme.

Des formulaires papier restent disponibles pour les familles qui ne peuvent inscrire leur enfant sur internet.

A toute fin utile, vous pouvez retrouver nos règles de prise en charge et **nos formulaires de demande papier sur notre site internet à l'adresse** : transports.hautsdefrance.fr/transport-scolaire/somme/



Direction des transports scolaires et interurbains
Département de la Somme
Cellule gestion financière et relations avec les usagers
Chargé de gestion recensement des élèves

151 Avenue du président Hoover
59555 LILLE CEDEX

15 Mail Albert 1er
80000 AMIENS CEDEX